

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/99 DU 18 AVRIL 2015 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT  
DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Président de la Commission Nationale des Terres et autres Biens «CNTB» :

**Monsieur Tharcisse NKUNZIMANA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 avril 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circular flourish followed by the letters 'NKURUNZIZA'. Below the signature, the date '18.4.2015' is written. To the right of the signature, the number '13' is written.